DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° A 2023-232

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter la circulation des automobiles

Objet :

Réglementation de la circulation
Rue de Picardie et rue des Flandres

ARRETE

Article 1er : La rue de Picardie devient rue à sens unique de la rue Verte jusque la rue des Flandres.

Article 2 : La rue des Flandres devient rue en sens unique de la rue de Picardie jusque la rue d'Artois

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

Article 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le

30 JUIN 2023

Fait à ISBERGUES, le vingt-sept juin deux mil vingt trois

Le Maire,
D. THELLIER

MAIRIE ISBERGUES 62330